



Commune de
LES FOUGERÊTS

PROCES-VERBAL

Conseil municipal du 23 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 janvier à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick CHESNAIS

Nombre de Conseillers

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 janvier 2025

En exercice : 15

Absent excusé : Gwénolé DANILO, Karine LORGEUX

Présents : 13

Pouvoirs : Gwénolé DANILO donne pouvoir à Gaëtan JAMET, Karine LORGEUX donne pouvoir à Lionel de BOUVIER

Votants : 15

Secrétaire de séance : Pierre AUDRAN a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 décembre 2024

Le procès-verbal est soumis au vote et adopté à l'unanimité

DELIBERATIONS :

2025-01-23-01 Renouvellement du contrat ART CAMP' entretien des cloches

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de renouveler le contrat de maintenance de l'entretien des cloches et vérification de l'installation foudre de l'église arrivé à échéance début 2025 et ce pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction à compter du 11/01/2025. La visite annuelle de maintenance sera facturée 170.00 €HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le renouvellement du contrat de maintenance de l'entretien des cloches et vérification de l'installation foudre pour une période de 3 ans renouvelable par tacite reconduction ;
- valide le montant proposé soit : 170.00 € HT par an, cette prestation pourra être revalorisée annuellement suivant l'indice des Industries Electriques (ICHT rev-TS1) ;
- autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-01-23-02 Modification des tarifs municipaux

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant qu'il convient d'ajuster le droit de place aux tarifs pratiqués sur les communes voisines, M le Maire propose de fixer le droit de place pour les marchands ambulants à 3.00 € par jour à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Décide de fixer le droit de place à 3.00€ par jour à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Dit de ce droit de place sera exigible tous les trimestres par émission d'un titre ;
- Autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des tarifs votés le 24 octobre 2024 ;
- Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2025-01-23-03 Demande de subvention

M le Maire rappelle aux élus du Conseil municipal que, dans le cadre du projet de réhabilitation des 3 logements de la Résidence des Ifs, la maîtrise d'œuvre a été attribuée au Cabinet Partition Architecture (délibération du 09 février 2023) et qu'un audit énergétique a été réalisé en mai 2024 par la Société FLUDITEC.

Le Cabinet Partition Architecture a réalisé un Avant-Projet Définitif (APD), des études de Projet (PRO) et un Dossier Quantitatif Détaillé (DQD). Sur les bases de ces études, le coût des travaux est estimé à 246 423,74 €uros HT.

M le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT
Maîtrise d'œuvre	7 395,00 €		
Démolition	11 046,24 €	Autofinancement	99 423,74 €
Charpente	1 884,30 €		
Couverture	6 033,10 €	Subventions :	
Menuiseries extérieures - intérieures	35 690,00 €	Etat : DETR réhab. énergét. 47 %	115 800,00 €
Isolation – cloisons sèches	29 125,78 €	Conseil Départemental 56 : LLS	
Chauffage – VMC	42 075,00 €	adaptation log. RdC	2 000 €
Electricité	19 436,00 €	renovation thermique	7 500 €
Plomberie - sanitaires	27 718,30 €	Redon agglomération : PLH	
Revêtements de sol durs et carrelages muraux	3 939,74 €	adaptation log. RdC	2 500 €
		renovation énergétique	7 500 €
Peinture – revêtement de sol souple	44 080,28 €	Fonds de concours	11 700 €
Agencement	18 000,00 €		
TOTAL ESTIMATIF HT	246 423,74 €	TOTAL ESTIMATIF HT	246 423,74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avant-projet et le plan prévisionnel de financement tels que présentés ;
- Charge M le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'obtention d'aides financières ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-01-23-04 Autorisation à signer une convention avec Engie Green

Mise en place de mesures d'accompagnement

La Société EOLIS ALIZE a développé un projet éolien composé de 3 éoliennes et un poste de livraison, actuellement en construction. Dans le cadre du projet, une mesure d'accompagnement a été prescrite par le volet paysager de l'étude d'impact, consistant, une fois la construction du projet finalisée, en l'installation de panneaux pédagogiques destinés au public, à proximité de l'implantation du projet.

La Société EOLIS ALIZE souhaite mettre en place cette mesure d'accompagnement sur une partie de la parcelle cadastrée section ZR n°39, appartenant à la commune.

Les termes et conditions dans lesquelles la commune autorise la Société EOLIS ALIZE à implanter la mesure d'accompagnement sur une parcelle lui appartenant font l'objet d'une convention pour la mise en place de mesures d'accompagnement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention joint en annexe et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en place de mesures d'accompagnement avec la Société EOLIS ALIZE ;
- Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2025-01-23-05 Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, exercice 2025 annulation délibération 2024-12-19-02 suite à une erreur matérielle :

Il apparaît que sur la délibération 2024-12-19-02 les restes à réaliser étaient intégrés dans le CH20 et 21 alors qu'ils ne doivent pas être comptabilisés.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire les dépenses inscrites au BP et celles inscrites dans les décisions modificatives.

BUDGET PRINCIPAL 30900		
Chapitre	Crédits ouverts 2024 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2025
20	34 200	8 550
21	100 315	250 929

- Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du prochain budget ;
- Décide de ventiler les crédits à hauteur de 259 479 € selon la répartition ci-dessus précisée ;
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au prochain budget en vue de son adoption.

INFORMATIONS DIVERSES

1 Point sur les dossiers en cours

Délaissé à Saint Jacob

2 Préparation du budget, priorisations

Présentation des travaux prévus en 2025 :

- o Aménagements urbains Clos Bazin ;
- o Quais bus place de la mairie ;
- o Espace Famille au stade ;
- o Toiture de la boulangerie ;
- o Réhabilitation de la Résidence des ifs ;
- o Création d'un lotissement Le Clos Mahé ;

Travaux de voirie :

- o Entretien courant : fossés, élagage, PATA ;
- o Routes de Couesmé ;

Poursuite des études :

- o Logements personnes âgées ;
- o Allée des cerisiers ;
- o Aménagements entrée Nord du bourg RD14 ;
- o Salle associative ;
- o Travaux à l'église ;

Vote des taux d'imposition : un tableau comparatif sera proposé au prochain CM

3 Questions diverses

Débat sur le projet TARANIS, il est proposé de délibérer lorsque nous auront suffisamment d'éléments, une réunion publique est organisée à Cournon

Prochains CM le jeudi 27 février

M le Maire déclare la séance clôturée à 22h15

Le secrétaire de séance,
Pierre AUDRAN



Le Maire,
Yannick CHESNAIS

